

# Corps de gendarmerie de Saint-Marin

Année de création : 1842

Ministère de rattachement : Secrétariat d'État aux Affaires étrangères

Statut du dirigeant : militaire

Adresse du commandement :  
P.le J.F. Kennedy, 11  
47890 San Marino - Republic of San Marino



Site web :

<https://www.esteri.sm/pub2/EsteriSM/en/Corpi-Militari/dipartimento-di-polizia.html>



## Histoire

Le Corps de Gendarmerie a été établi le 28 août 1842 pour garder sous contrôle l'ordre public dans une période historique particulièrement délicate et tumultueuse. La Gendarmerie fut pourvue initialement d'un personnel composé de six gendarmes seulement auxquels on attribua un uniforme gris acier avec des bandes rouge foncé, différentes de l'uniforme des autres corps militaires de la République.

Le nouveau Corps militaire fut placé pour emploi auprès du *Capitaine des Régents* (Chefs de l'État). Des tâches de surveillance furent également assignées à ce Corps pour l'exécution correcte des lois et pour les enquêtes liées à n'importe quelle sorte de crime

ou de délit commis sur le territoire de la République. Comme le petit État de Saint-Marin n'avait pas les moyens de créer une structure permanente organisée et capable de faire face aux besoins de sécurité mentionnés supra, le personnel du Corps de la Gendarmerie fut complété en recrutant des militaires dans le Grand-duché de Toscane. Durant la période d'entre les deux-guerres, pour ce qui concerne l'ordre public, la Gendarmerie fut aidée par la Garde républicaine italienne.

De 1962 à avril 1984, le corps de la Gendarmerie a été renforcé par de nouveaux officiers venant de l'Arme des Carabiniers italiens, avec un effectif de 30. Mais jusqu'en 1982, il fut interdit aux citoyens du Saint-Marin de s' enrôler dans le Corps de la Gendarmerie. C'est seulement en 1983, grâce à une modification de la réglementation, que des citoyens de Saint-Marin (ou des citoyens étrangers résidant dans la République depuis au moins 10 ans) furent autorisés à rejoindre le Corps de la Gendarmerie.

Seul le Commandant du Corps est resté, aujourd'hui encore, un citoyen italien, qui, depuis 2015, est le Colonel Maurizio FARAONE.



## Organisation

Le Corps de la Gendarmerie est commandé par un officier ayant le rang de Colonel à qui toutes les unités opérationnelles et administratives du corps se réfèrent. Il est organisé en plusieurs services.

- **Le Commandement Central**, dirigé par un Maréchal qui supervise la gestion administration- logistique-comptabilité de la Gendarmerie et assure le secrétariat du Commandant, la coopération administrative avec les autorités nationales et étrangères, la délivrance de documents certifiés signés par le Commandant. De plus, il supervise l'Escorte et le Service de Protection tout en coordonnant les activités effectuées par les policiers des 9 brigades réparties dans chacun des 9 Châteaux en lesquels la République du Saint-Marin est administrativement divisée.
- **Les Services de Prévention et l'Unité de Patrouille**, commandée par un Maréchal, qui assure le contrôle du territoire avec des patrouilles en service 24 heures sur 24 et qui coordonne aussi « le Quartier général opérationnel », « l'Unité Antidrogue » aussi bien que le « Bureau IT ».
- **L'unité d'Enquête de Police judiciaire et de l'information** qui, commandée par

un Maréchal, effectue des activités de police judiciaire aussi bien que des enquêtes de renseignement médico-légales (cette activité est aussi effectuée pour le compte d'autres corps de police de Saint-Marin).

- **Le Bureau des Armes, le bureau des Affaires Étrangères, le bureau du Crime contre des Femmes et les Enfants, le bureau des Données et des Statistiques.** Ces bureaux, sous la surveillance d'un Maréchal, sont responsables de toutes les activités administratives de police et de police judiciaire dans ces différents domaines (incluant, de manière spécifique, la possession et le commerce d'armes, de munitions, d'explosifs et de feux d'artifice, aussi bien que l'immigration et la résidence des étrangers).
- La Gendarmerie possède également deux groupes de travaux spécialisés, appelés le S.I.R. et le C.Q.B., qui sont employés pendant des événements majeurs ou lors d'incidents d'ordre public.

Enfin, la Gendarmerie est toujours responsable de la Prison nationale.



## Missions

Le Corps de la Gendarmerie est un corps de police avec un statut militaire, établi pour empêcher et combattre le crime, maintenir l'ordre public et garantir la sûreté des citoyens, la sécurité et la protection de leurs biens. Cette mission lui est conférée avec la responsabilité de l'assurer en conformité avec les lois, décrets et règlements de l'État ; de fournir toute aide en cas de désastres et de mettre en œuvre les décisions légales des Pouvoirs publics.

Le Corps de la Gendarmerie fournit aussi des escortes policières et des services de sécurité à la Cour et également à l'autorité judiciaire pour les nécessités de la police judiciaire.

La Gendarmerie est responsable de la Prison nationale.

Le Corps de la Gendarmerie dépend :

- des *Capitaines Régents* (Responsables d'État) pour l'ordre public et la sécurité ;
- du Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères (ministre) pour le recrutement, l'administration, l'équipement, les armes et en général pour tout ce qui concerne le fonctionnement approprié du service ;

- de la Magistrature pour les devoirs en police judiciaire ;
- du Congrès Militaire pour la discipline militaire.



## Personnel

En plus du Commandant, Officier ayant le rang de Colonel, le Corps de la Gendarmerie compte actuellement quatre-vingt-cinq (85) personnels militaires avec les rangs de :

- Maréchal ;
- Brigadier ;
- Sous-Brigadier ;
- Officier ;
- Gendarme ;
- Cadet de Gendarmerie.

Le recrutement des officiers a lieu sur demande du Grand Conseil Général (le Parlement) sur proposition par le Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères.

Le recrutement dans le Corps de la Gendarmerie avec le rang de Cadet de Gendarmerie a lieu après un concours.

L'avancement au rang de sous-brigadier a lieu selon la durée de service ; entre brigadier et Maréchal par voie de concours.

La formation des cadets de Gendarmerie est effectuée dans le territoire par la Gendarmerie.

En coopération avec le Département italien de Sécurité publique, conformément aux Accords signés entre les deux Pays, les formations spécialisées sont effectuées au sein des Écoles de Police en Italie.

## Principaux équipements

- **Armements** : armes de poing : Glock 17, Beretta 92FS, Beretta 92SB - armes d'épaule : fusil Beretta BM 59 calibre (FAL) 7,62 OTAN - armes collectives : pistolet-mitrailleur Winchester M1 calibre de 30 - mitrailleuse Beretta PM12,

Heckler & Koch MP5 calibre 9 Parabellum - fusil de chasse Franchi SPAS 15 calibres 12, fusil d'assaut Beretta SC 70/90 calibre 5.56 OTAN et lance-grenades Suisse GL 5040.

- **Véhicules** : Subaru Forestier - moto Aprilia Enduro - gyropodes Segway - vélo tout-terrain.
- **Uniformes** : hiver : pantalon noir avec rayure bleu clair, chemise blanche avec cravate, veste noire avec profils bleus sur le col et sur les épaulettes ; accessoires en argent et grade sur les épaules - été : pantalon noir avec rayure bleu clair, chemise à manches courtes blanche avec profils bleus ; accessoires en argent et grade sur les épaules - maintien de l'ordre : uniforme atlantique de couleur bleue.



## Coopération

Dans la République de Saint-Marin, la coopération internationale de police est placée sous la responsabilité du Bureau Central National - INTERPOL qui, conformément à la loi, ne fait pas partie du Corps de Police mais agit sous l'autorité directe du Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères et du Secrétaire d'État chargé des Affaires intérieures et de la Justice.

La République de Saint-Marin est complètement entourée par le territoire italien. C'est pourquoi une liaison, placée sous la responsabilité de NCBS-INTERPOL de Saint-Marin et de Rome, a été créée grâce aux Accords signés entre Saint-Marin et l'Italie. Cette connexion est active entre l'État-Major Opérationnel de la Gendarmerie du Saint-Marin et celui de la Police à Rimini (Italie). Elle permet aux deux polices l'échange réciproque d'informations et de renseignements pour un contrôle plus efficace des territoires.